

CHARTRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE OFFICIELLE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

PREAMBULE

PRINCIPES RÉPUBLICAINS ET VALEURS DU SPORT

La présente charte énonce les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Fédération française de lutte et disciplines associées (FFLDA), fédération délégataire ci-après dénommée :

La Fédération.

Prise en application de l'article L 131-15-1 du code du sport et en référence à la charte adoptée par l'Assemblée générale du CNOSF le 23 mai 2022, cette charte a pour finalité que soient respectés par tous les acteurs et partenaires de la Fédération les principes républicains proclamés par la Constitution du 4 octobre 1958 et exprimés par la devise de la République « Liberté, Égalité, Fraternité ».

A ce titre la Fédération, ses organes déconcentrés, ses clubs et autres structures affiliées :

Attachent une importance fondamentale à la laïcité dont le respect s'impose autant dans l'enseignement que dans ce lieu du vivre ensemble qu'offre la pratique sportive, quelque en soit le niveau.

Refuse toute forme de discrimination, en particulier toute distinction d'origine, de race ou de religion, au sens de l'article premier de la Constitution, mais aussi toute distinction en fonction du sexe, du genre, de l'orientation sexuelle, ou de l'apparence physique.

Promeuvent l'esprit sportif qui repose sur le respect de l'Autre, l'honnêteté, la

solidarité, le respect des règles et de celles et ceux en charge de les appliquer.

L'esprit sportif appelle à être intègre et loyal, altruiste et fraternel, tolérant et bienveillant.

L'esprit sportif refuse toute forme de violence, de tricherie et de harcèlement de quelque nature que ce soit.

Il valorise l'engagement et l'exemplarité, dans le respect des autres et de soi-même.

Il veille à l'égalité des chances et porte une attention particulière aux personnes vulnérables, notamment les mineurs et les personnes en situation de handicap.

L'adhésion à la Fédération, ses organes déconcentrés, ses clubs et autres structures affiliées, à quelque titre que ce soit, implique de s'engager et de veiller au respect de ces principes et de ces règles.

TITRE I

ETHIQUE ET DEONTOLOGIE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Article 1

La Fédération en tant que de personne morale, ses organes déconcentrés, ses clubs, autres structures affiliées, leurs dirigeants, sont les garants du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs républicaines du sport.

L'offre de pratiques sportives de la Fédération, de ses organes déconcentrés, ses clubs et autres structures affiliées s'exerce dans le respect des principes de la République et contribue à l'éducation, l'intégration sociale, la solidarité intergénérationnelle ainsi qu'à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie démocratique.

Article 2

La Fédération en tant que de personne morale, ses organes déconcentrés, ses clubs, autres structures affiliées, leurs dirigeants, assurent le libre et égal accès à leurs activités sportives et favorisent la pratique sereine et sécurisée pour tous les publics.

Article 3

En application de l'article L.131.1.8 du code du sport, la Fédération, ses organes déconcentrés, ses clubs et autres structures affiliées favorisent la parité entre les femmes et les hommes ainsi que la diversité dans la composition de leurs instances dirigeantes et l'exercice de leur gouvernance.

Article 4

La Fédération en tant que de personne morale, ses organes déconcentrés, ses clubs, autres structures affiliées, leurs dirigeants, s'engagent à prévenir et lutter contre toutes les formes d'incivilité, de harcèlement moral et sexuel, de violences physiques ou morales, d'addiction et de discrimination.

Le respect de l'intégrité morale, physique et psychique des plus vulnérables s'impose à tous.

Article 5

Pour l'application de l'article 4 sus visé, la Fédération, ses organes déconcentrés, ses clubs et autres structures affiliées organisent des actions spécifiques de formation, d'information et de sensibilisation.

Article 6

La Fédération en tant que de personne morale, ses organes déconcentrés, ses clubs, autres structures affiliées, leurs dirigeants, s'obligent à un devoir de loyauté réciproque et mutuelle.

Article 7

La Fédération en tant que de personne morale, ses organes déconcentrés, ses clubs, autres structures affiliées, leurs dirigeants, exercent leurs fonctions en toute probité, intégrité, impartialité et transparence. Ils préviennent et s'opposent fermement à tout conflit d'intérêts.

TITRE II

ETHIQUE ET DEONTOLOGIE DES ACTEURS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Article 8

L'éthique guide le comportement des adhérents à la Fédération ou à l'un de ses organes déconcentrés ou affiliés, licenciés, dirigeants, arbitres, juges-arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, personnels d'encadrement médical et autres spécialités.

La déontologie repose sur un ensemble de bonnes pratiques, de règles, d'obligations et de sanctions définies par la Fédération sur le fondement de la délégation qu'elle a reçue de l'Etat.

Article 9

Adhérer à la Fédération ou à l'un de ses organes déconcentrés ou affiliés implique :

- Le respect de soi dans le désir d'une pratique saine du sport, dans l'exigence de la maîtrise de soi, de ses émotions et de leur expression, dans la ponctualité, le soin porté à son apparence, la correction nécessaire qu'impose le comportement et le langage, ainsi que dans le souci de préserver son corps et sa santé.
- Une pratique sportive, digne, intègre et loyale, ce qui signifie le respect de l'esprit de la règle et de la décision arbitrale, celui des règles sanitaires en vigueur ainsi que le refus du dopage, de toute fraude, corruption ou manipulation des compétitions sportives.
- Un respect réciproque et un devoir de réserve à l'égard des institutions étatiques et sportives. Être fair-play, ce qui signifie non seulement de respecter les règles de la discipline pratiquée et de s'interdire toute forme de tricherie mais aussi et surtout, d'accepter la défaite à l'issue d'un affrontement loyal qui appelle à montrer du respect à l'adversaire. Lien vertueux entre tous les acteurs du sport, le fair-play est la colonne vertébrale qui porte en elle les notions d'amitié, de cohésion et de solidarité, de respect et de partage de l'idéal sportif de la Fédération.
- Un devoir de courtoisie et la réserve indispensables à la préservation de l'intégrité morale et physique de chacun : le prosélytisme, le communautarisme, la provocation, l'hostilité, le dénigrement, la violence verbale, physique, sexuelle, psychologique, numérique ou sexiste n'ont pas de place dans le sport, et à fortiori au sein de la Fédération.

Il incombe à tous de signaler les comportements contraires à ces devoirs.

Article 10

La préservation de la santé est une priorité de la Fédération.

L'encadrement et le suivi médical et paramédical sont adaptés aux aspects préventifs, curatifs et régénératifs indispensables à la pratique sportive afin de prévenir toutes dérives éventuelles en effectuant des contrôles réguliers.

Le respect du corps et de son intégrité, les règles d'hygiène inhérentes à la pratique sportive s'imposent aux pratiquants.

Article 11

Pour les sportifs de haut niveau, à l'issue de leur carrière, une continuité est assurée dans la surveillance médicale et psychologique du sportif et un accompagnement est proposé en vue de sa reconversion.

Article 12

Les pratiquants et les encadrants de la discipline prennent soin des infrastructures, des équipements et de tous les matériels affectés à la pratique dans les clubs, sur les lieux d'entraînement ou de compétition.

Ils s'attachent à limiter les effets de leur pratique et de leur implantation dans l'environnement et à préserver le milieu naturel. Ils respectent les principes du développement durable dans leur pratique sportive, en particulier dans les manifestations sportives nationales et internationales accueillant du public. Il en va aussi de la capacité organisationnelle et de la réputation de la France à ce sujet.

TITRE III

ETHIQUE DES PARTENAIRES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Article 13

Les partenaires évoluant dans l'environnement de la Fédération que sont :

- les collectivités territoriales ;
- l'entourage des sportifs : famille, accompagnants, bénévoles, agents, juristes et conseils ;
- le public, les supporters ;
- les intervenants du monde éducatif (scolaire, universitaire et associatif) ;
- les acteurs de santé ;
- les médias et diffuseurs ;
- les acteurs de l'économie et du mécénat du sport ;
- les opérateurs de paris sportifs ;

relèvent du champ d'application de la présente charte au titre de leurs activités en lien avec la Fédération.

Article 14

Les partenaires de la Fédération, mentionnés à l'article 13 concourent, dans le respect des principes républicains du sport, à enseigner, défendre, protéger, respecter et promouvoir, l'éthique et les règles déontologiques telles que définies par la présente charte.

Tout lien contractuel de la Fédération avec l'un quelconque de ces partenaires sera accompagné, en annexe, de la présente charte.

A ce titre ces partenaires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences, à inscrire leur action dans le respect de l'ensemble des principes éthiques et des règles déontologiques rappelés par la présente charte.

Fait à Maisons Alfort, le 17/12/2025